Bac Général HGGSP + LLCER (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Langues, littératures et cultures étrangères et régionales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-llcer.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Métropole • Jour 2

Code sujet **24-HGGSPJ2ME1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — Coopérer dans les nouveaux espaces de conquête depuis les années 1970
1 réponses • sujet p. 2–2

Sujet de dissertation 2 — Le patrimoine : un enjeu de tensions dans le monde ?
1 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de document — Les différents acteurs face au changement climatique
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Sujet de dissertation 1

10 points

Coopérer dans les nouveaux espaces de conquête depuis les années 1970

Question Sujet 1

Sujet p. 2

> Traiter le sujet de dissertation 1 : « Coopérer dans les nouveaux espaces de conquête depuis les années 1970 ». Le candidat traite un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précise sur sa copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet traité : 1 — « Coopérer dans les nouveaux espaces de conquête depuis les années 1970 »

Problématique : Comment les États et les autres acteurs ont-ils organisé la coopération dans l'espace extra-atmosphérique et les océans depuis les années 1970, et pourquoi cette coopération demeure-t-elle limitée par les rivalités de puissance et les intérêts divergents ?

Plan argumenté :

1. **Élaborer des règles communes.** Les États négocient des normes afin d'encadrer l'utilisation des océans et de l'espace et d'éviter leur appropriation exclusive, même si les accords ne font pas disparaître les rivalités.
2. **Mettre en commun les moyens et les connaissances.** Des missions spatiales conjointes, des infrastructures partagées et des programmes de recherche océanographique illustrent les bénéfices scientifiques et techniques de la coopération.
3. **Une coopération qui reste fragile et inégale.** Les intérêts stratégiques et économiques, les écarts de capacités entre États et les désaccords sur la protection des milieux limitent la portée des coopérations.

Introduction

Les océans et l'espace extra-atmosphérique sont des espaces difficiles d'accès, dont l'exploration et l'exploitation nécessitent des moyens techniques, financiers et scientifiques considérables. Depuis les années 1970, le développement des activités humaines dans ces milieux renforce les enjeux de puissance qui leur sont associés. Ils ne sont pourtant pas dépourvus de règles : les États cherchent à organiser leurs usages, à conduire des projets communs et à limiter les risques de conflit ou de dégradation. La coopération désigne ici l'élaboration de normes partagées, la réalisation de programmes conjoints et la mise en commun de connaissances. Elle ne supprime pas la compétition : les États et les entreprises défendent aussi leurs intérêts. **Comment les États et les autres acteurs ont-ils organisé la coopération dans l'espace extra-atmosphérique et les océans depuis les années 1970, et pourquoi cette coopération demeure-t-elle limitée par les rivalités de puissance et les intérêts divergents ?** Nous verrons d'abord que des règles communes ont été élaborées, puis que des projets scientifiques et techniques ont concrétisé cette coopération, avant d'en montrer les limites et les fragilités.

I. Élaborer des règles communes pour encadrer les nouveaux espaces

Les États comprennent que l'exploration des nouveaux espaces exige des règles partagées. Pour l'espace extra-atmosphérique, le Traité de 1967 sur l'espace, conclu avant la période étudiée mais déterminant pour elle, pose des principes essentiels : l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent se faire au bénéfice de tous les pays et aucun État ne peut s'approprier la Lune ou un autre corps céleste en y proclamant sa souveraineté. Le traité n'interdit pas toute activité militaire dans l'espace, mais prohibe notamment la mise en orbite d'armes de destruction massive et l'installation de telles armes sur les corps célestes. Des accords ultérieurs précisent les responsabilités en cas de dommages et l'enregistrement des objets lancés dans l'espace. Cette architecture juridique vise à prévenir l'appropriation nationale, sans abolir les rivalités stratégiques.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Pour les océans, la coopération juridique prend une ampleur particulière avec la troisième Conférence des Nations unies sur le droit de la mer, ouverte en 1973. Adoptée à Montego Bay le 10 décembre 1982 et entrée en vigueur en 1994, la Convention des Nations unies sur le droit de la mer organise les espaces maritimes. Elle reconnaît notamment aux États côtiers une zone économique exclusive pouvant s'étendre jusqu'à 200 milles marins, tout en maintenant la liberté de navigation en haute mer. Les fonds marins situés au-delà des juridictions nationales constituent la « Zone », dont les ressources sont définies comme le patrimoine commun de l'humanité et dont les activités minières doivent relever d'un cadre international. L'Autorité internationale des fonds marins, créée en 1994, encadre ces activités.

La coopération s'étend aussi à la protection de l'environnement marin. L'accord des Nations unies sur la biodiversité marine des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale a été adopté le 19 juin 2023. Il vise notamment à améliorer la conservation de la biodiversité en haute mer. Son adoption constitue une avancée, mais ne signifie pas que ses dispositions sont déjà entrées en vigueur : l'accord doit suivre les procédures de ratification prévues. Dans l'espace comme dans les océans, la coopération commence donc par la définition de règles communes, dont l'application dépend de la volonté des États.

II. Des projets conjoints qui mutualisent les moyens et les connaissances

La coopération se concrétise également par des programmes techniques et scientifiques. Dans le contexte de la détente entre les États-Unis et l'URSS, la mission Apollo-Soyouz, réalisée en juillet 1975, voit un vaisseau américain Apollo s'amarrer à un vaisseau soviétique Soyouz. C'est à la fois une opération technique conjointe et un symbole politique : les deux grandes puissances de la guerre froide démontrent qu'elles peuvent collaborer dans l'espace malgré leur rivalité. En Europe, la création de l'Agence spatiale européenne en 1975 permet à plusieurs États de mutualiser leurs ressources et de conduire des programmes communs, notamment celui du lanceur Ariane, dont le premier lancement a lieu en 1979.

Après la fin de la guerre froide, la Station spatiale internationale (ISS) constitue un exemple majeur de coopération durable. Le premier module, Zarya, est lancé en 1998 et le premier équipage permanent prend place à bord en 2000. Le projet associe les États-Unis, la Russie, le Japon, le Canada et l'Agence spatiale européenne, qui représente plusieurs pays européens. La station permet de conduire des expériences scientifiques dans un laboratoire orbital et de partager coûts, équipements et compétences. Cette coopération n'efface pas les tensions politiques entre partenaires, mais rend possible une infrastructure qu'aucun d'eux ne pourrait aisément réaliser seul.

Les coopérations scientifiques sont également essentielles pour les océans. Des programmes internationaux permettent d'observer les courants, la température et la salinité de l'eau. Le réseau Argo, lancé en 2000, repose sur des flotteurs autonomes répartis dans les océans et fournit des données utilisées par des équipes de recherche de nombreux pays, notamment pour mieux comprendre le climat. La mise en commun des données et des méthodes est particulièrement utile dans des espaces dont les dynamiques dépassent les frontières nationales. États, organisations internationales et scientifiques construisent ainsi des formes de coopération qui améliorent l'exploration et la connaissance.

III. Des coopérations fragiles, limitées par la compétition et les inégalités

Les règles et les projets conjoints n'abolissent pas les rivalités de puissance. L'espace demeure stratégique : les satellites servent aux communications, à la navigation et au renseignement, et les grandes puissances cherchent à préserver leur autonomie technologique. La coopération n'est donc ni générale ni toujours inclusive. Le programme Artemis, annoncé par les États-Unis en 2017, s'accompagne des accords Artemis, ouverts à la signature en 2020 : ceux-ci réunissent des États partenaires, mais ne constituent pas un traité universel. En parallèle, la Chine et la Russie développent leur projet de station de recherche lunaire internationale. Ces initiatives montrent que la coopération existe aussi dans le cadre de partenariats concurrents.

Les océans sont eux aussi le théâtre de conflits d'intérêts. La maîtrise des ressources halieutiques, des hydrocarbures et des minerais des fonds marins suscite des compétitions entre États et acteurs économiques. L'Autorité internationale des fonds marins doit encadrer les activités dans la Zone, mais les États ne s'accordent pas aisément sur les conditions d'une éventuelle exploitation minière. Certains mettent en avant les perspectives économiques et l'accès aux ressources ; d'autres demandent des garanties environnementales renforcées, alors que les écosystèmes profonds restent mal connus. L'existence de règles communes ne met donc pas fin aux désaccords sur leur contenu ni sur leur application.

Enfin, les capacités de coopération sont inégalement réparties. Les États les plus riches disposent souvent des technologies, des capitaux et des entreprises nécessaires pour explorer et exploiter ces espaces. Les pays moins puissants peuvent craindre de ne pas bénéficier équitablement des activités conduites dans des espaces présentés comme communs. Les entreprises privées occupent également une place croissante, notamment dans le secteur spatial et dans les projets d'exploitation des ressources marines. Les États doivent alors concilier initiative économique, contrôle des activités et protection des milieux. La coopération dépend ainsi de compromis difficiles entre intérêt collectif, souveraineté, sécurité et profit.

Conclusion

Depuis les années 1970, les États ont développé des règles internationales et des coopérations concrètes pour encadrer et explorer les nouveaux espaces de conquête. La Convention de Montego Bay organise les usages des océans ; les accords spatiaux, les missions conjointes et la Station spatiale internationale illustrent la possibilité de mutualiser les moyens et les connaissances. Ces dispositifs ne suppriment toutefois pas les rivalités : les puissances poursuivent des objectifs stratégiques, les ressources suscitent des compétitions et les acteurs ne disposent pas des mêmes moyens. La coopération est donc indispensable pour gérer des espaces qui dépassent les frontières, mais elle demeure partielle, inégale et constamment négociée.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Depuis les années 1970, la coopération dans l'espace et les océans s'est traduite par des règles communes, des programmes conjoints et le partage de données scientifiques. Apollo-Soyouz, la Station spatiale internationale, la Convention de Montego Bay et les réseaux d'observation océanographique en sont des exemples majeurs. Ces coopérations restent toutefois fragiles : les rivalités de puissance, la compétition pour les ressources, les inégalités de moyens et les enjeux environnementaux en limitent la portée.

Sujet de dissertation 2

10 points

Le patrimoine : un enjeu de tensions dans le monde ?

Question Sujet 2

Sujet p. 2

> Traiter le sujet de dissertation 2 : « Le patrimoine : un enjeu de tensions dans le monde ? ». Le candidat traite un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précise sur sa copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet choisi : dissertation 2 — « Le patrimoine : un enjeu de tensions dans le monde ? »

Démarche et problématique. Le patrimoine désigne des biens matériels — monuments, sites, objets — et immatériels — langues, savoir-faire, pratiques — auxquels une société reconnaît une valeur à transmettre. Il comprend aussi le patrimoine naturel. Il n'est donc pas un héritage dont la signification serait toujours évidente : les sociétés sélectionnent ce qu'elles protègent, et peuvent lui associer des récits différents. La question invite à étudier les rivalités portant sur la propriété, la mémoire et la gestion du patrimoine, mais aussi les efforts de coopération qui cherchent à le protéger. On peut se demander dans quelle mesure la valeur identitaire, politique et économique du patrimoine en fait un enjeu de tensions dans le monde, et comment ces tensions peuvent être encadrées.

Plan argumenté. I. La définition, la propriété et l'interprétation du patrimoine suscitent des rivalités entre États et sociétés. II. Les guerres et les crises font du patrimoine une cible et de sa destruction un instrument politique. III. Des règles et des coopérations internationales tentent de protéger et de valoriser le patrimoine, sans faire disparaître les désaccords.

Rédaction.

Monuments, objets d'art, paysages et traditions témoignent des sociétés qui les ont produits ou façonnés. Leur protection peut cependant susciter des désaccords : qui peut revendiquer un bien, qui décide de sa valeur et quel récit du passé doit-il représenter ? Les conquêtes, la colonisation, les guerres et les échanges ont également déplacé des objets ou exposé des sites à des risques. Le patrimoine constitue donc bien un enjeu de tensions dans le monde, sans se réduire aux conflits : sa sauvegarde peut aussi encourager la coopération.

Tout d'abord, les rivalités portent sur l'appropriation des biens et sur les mémoires qu'ils incarnent. Les marbres du Parthénon, conservés au British Museum à Londres, sont au cœur d'un différend durable entre le Royaume-Uni et la Grèce. Lord Elgin, ambassadeur britannique auprès de l'Empire ottoman, les fit retirer au début du XIXe siècle ; le British Museum les acquit en 1816. La légalité et la légitimité de leur acquisition sont contestées. La Grèce demande leur restitution et leur réunion aux vestiges conservés à Athènes, tandis que les défenseurs de leur maintien au musée invoquent notamment sa vocation universelle et les conditions de conservation. Ce débat met en jeu l'histoire des acquisitions, la propriété et la place du pays d'origine dans la conservation de son patrimoine.

La question est particulièrement sensible pour les biens déplacés durant la colonisation. En 1897, une expédition britannique s'empare de nombreux objets dans le royaume du Bénin, dont des plaques et sculptures aujourd'hui désignées comme les bronzes du Bénin. Leur présence dans des collections occidentales nourrit des demandes de restitution qui mettent en jeu la propriété, la mémoire de la conquête et le droit des sociétés à conserver et transmettre leur patrimoine. Des restitutions ont lieu : en 2021, la France a transféré au Bénin 26 œuvres provenant du trésor royal d'Abomey, après l'adoption d'une loi française en 2020. En 2022, l'Allemagne et le Nigeria ont conclu un accord sur les bronzes du Bénin

FormaV - document d'entraînement non officiel

conservés dans les collections allemandes, qui a permis notamment le transfert de propriété au Nigeria. Ces démarches témoignent d'une évolution des relations culturelles et diplomatiques, mais ne règlent pas l'ensemble des demandes.

Les sites patrimoniaux peuvent aussi cristalliser des rivalités identitaires, religieuses et politiques. À Jérusalem, l'esplanade des Mosquées, appelée Haram al-Charif par les musulmans et mont du Temple dans la tradition juive, est un lieu sacré pour les deux religions. Les significations historiques et religieuses qui lui sont attribuées, ainsi que les questions de souveraineté et de contrôle, en font un espace particulièrement sensible. La mise en valeur d'un patrimoine peut ainsi conforter une revendication nationale ou religieuse, mais aussi rendre plus difficile la coexistence de récits concurrents.

Les tensions prennent une forme plus violente encore lors des conflits armés, lorsque le patrimoine est détruit, pillé ou pris pour cible. En mars 2001, le régime taliban détruit les statues monumentales de Bouddha de Bamiyan, en Afghanistan. En 2015, l'organisation État islamique détruit à Palmyre, en Syrie, des monuments antiques, notamment le temple de Baalshamin et le temple de Bêl. Ces destructions visent à effacer des traces du passé et à imposer une idéologie ; elles ont aussi un effet de propagande et attirent l'attention médiatique. Les conflits favorisent par ailleurs le pillage et le trafic illicite d'objets, qui alimentent des marchés internationaux et privent les populations de biens associés à leur histoire.

Pourtant, le patrimoine est aussi l'objet de règles communes et de coopérations. La Convention de La Haye de 1954 vise à protéger les biens culturels en cas de conflit armé. La convention de l'UNESCO de 1970 lutte contre l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels. Adoptée en 1972, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel organise une coopération entre États pour identifier et préserver des sites considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. L'inscription sur la Liste du patrimoine mondial peut favoriser la visibilité et la conservation d'un site, mais suscite parfois des désaccords sur le choix des sites, leur gestion et les bénéfices économiques ou symboliques liés à cette reconnaissance. La convention de l'UNESCO de 2003 sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel étend également la coopération aux pratiques, expressions et savoir-faire vivants.

La protection doit en outre concilier conservation et usages. Le tourisme peut fournir des ressources pour restaurer un site et faire connaître une culture, mais une fréquentation excessive fragilise les lieux et peut perturber la vie des habitants. À Venise, la forte attractivité touristique et la vulnérabilité du centre historique posent ainsi la question du partage de l'espace entre visiteurs, résidents et activités économiques. Plus généralement, la coopération reste inégale : les textes internationaux reposent largement sur l'action des États et leur application se heurte aux guerres, au manque de moyens et aux divergences sur la propriété. La restitution d'un objet suppose souvent des négociations et des décisions juridiques.

Ainsi, le patrimoine est un enjeu de tensions dans le monde parce qu'il engage des identités, des mémoires, des souverainetés et des intérêts économiques. Les différends sur les biens déplacés, les revendications portant sur des lieux symboliques et les destructions en temps de guerre montrent qu'il peut être revendiqué ou attaqué pour sa valeur politique. Toutefois, les conventions internationales, l'action de l'UNESCO et les restitutions témoignent d'efforts de coopération. Ils ne suppriment pas les désaccords, mais contribuent à les encadrer et à faire de la préservation du patrimoine une responsabilité partagée.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le patrimoine est bien un enjeu de tensions à l'échelle mondiale : sa propriété, ses significations et sa gestion opposent États et sociétés, tandis que les guerres peuvent en faire une cible. Mais les conventions internationales, les coopérations et les restitutions montrent qu'il peut aussi devenir un terrain de dialogue. La protection commune progresse sans faire disparaître les débats sur la mémoire, la souveraineté et la justice.

Étude critique de document

10 points

Les différents acteurs face au changement climatique

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez le rôle des différents acteurs face aux défis du changement climatique.

Démarche. Il faut identifier les acteurs mentionnés dans le discours, expliquer leur rôle face au changement climatique et montrer les tensions qui peuvent freiner l'action. L'analyse s'appuie sur les propos d'António Guterres, mais distingue les faits exposés des accusations et des appels à agir. Il faut aussi replacer le texte dans son contexte et en préciser les limites : c'est un discours de mobilisation, non une étude scientifique ou une enquête détaillée.

Problématique. Comment les différents acteurs peuvent-ils contribuer à la lutte contre le changement climatique, alors que leurs responsabilités, leurs moyens et leurs intérêts divergent ?

Plan argumenté. 1. Les connaissances scientifiques établissent l'urgence climatique, tandis que le discours met en cause les producteurs de combustibles fossiles. 2. Les États doivent réduire les émissions et organiser la coopération internationale, notamment en matière de financement et de transfert de technologies. 3. Les entreprises privées peuvent contribuer à la transition, mais leurs engagements doivent être vérifiables et contrôlés ; consommateurs, investisseurs et régulateurs sont concernés par cette exigence.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Le changement climatique impose de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de préparer les sociétés à ses conséquences. Il implique des acteurs aux rôles et aux moyens différents : scientifiques, producteurs d'énergies fossiles, États et entreprises privées. Le document est un extrait d'un discours du secrétaire général des Nations unies, António Guterres, prononcé au Forum économique mondial de Davos, en Suisse, le 18 janvier 2023. Cette réunion accueille des dirigeants d'États, de gouvernements et d'entreprises ; le discours s'adresse donc à des responsables politiques et économiques. Après la COP27, réunie à Charm el-Cheikh en 2022, Guterres appelle à une action urgente et collective. Comment les différents acteurs peuvent-ils contribuer à la lutte contre le changement climatique, alors que leurs responsabilités, leurs moyens et leurs intérêts divergent ? Le discours souligne l'importance du diagnostic scientifique et la responsabilité attribuée à certains producteurs d'énergies fossiles ; il appelle les États à agir et à coopérer ; enfin, il reconnaît le rôle du secteur privé tout en demandant que ses engagements soient crédibles.

1. La connaissance scientifique établit l'urgence et le discours met en cause les producteurs d'énergies fossiles. Guterres ouvre son intervention par une alerte : les émissions de gaz à effet de serre atteignent des niveaux records et, si l'action est insuffisante, la hausse de la température pourrait atteindre 2,8 °C. Il oppose ce risque à l'objectif de limiter le réchauffement à 1,5 °C. Les travaux scientifiques, notamment ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), éclairent les causes et les conséquences du réchauffement et permettent aux décideurs d'évaluer les risques. Le secrétaire général insiste sur l'ancienneté des alertes : les données seraient claires depuis des décennies. Il évoque aussi les scientifiques spécialisés dans les combustibles fossiles.

Le discours met en cause certains producteurs de charbon, de pétrole et de gaz. Selon Guterres, certains savaient dès les années 1970 que leurs produits contribuaient au réchauffement, mais auraient fait fi de leurs propres connaissances et participé à la diffusion du « grand mensonge ». Il leur reproche de poursuivre l'expansion de la production fossile et demande que les responsables rendent des comptes. Cette critique souligne le poids des choix industriels et des investissements : tant que l'offre de combustibles fossiles se développe, la transition énergétique est plus difficile. La lutte climatique ne peut donc reposer uniquement sur les comportements individuels.

Il faut toutefois tenir compte de la nature du document. Guterres prononce un discours politique destiné à alerter et à mobiliser, non une enquête détaillée. L'extrait ne nomme pas les entreprises visées et ne fournit pas les éléments permettant d'examiner chaque accusation. Les expressions fortes, comme « catastrophe » ou « grand mensonge », traduisent cette intention de convaincre. Le texte met en lumière un enjeu de responsabilité, mais ne constitue pas à lui seul une démonstration détaillée de tous les faits évoqués.

2. Les États doivent réduire les émissions et coopérer malgré des responsabilités et des moyens différents. Guterres appelle à éliminer progressivement le charbon, à accélérer le développement des énergies renouvelables et à mettre fin à la dépendance aux combustibles fossiles. Les États peuvent agir par leurs politiques énergétiques, leurs réglementations, leurs investissements et les objectifs qu'ils fixent. Cette action s'inscrit dans la coopération climatique internationale : la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques est adoptée en 1992 et l'Accord de Paris, conclu en 2015, vise à maintenir la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C et à poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. Les conférences des parties (COP) réunissent les États pour négocier et suivre leurs engagements. La COP27, mentionnée dans le document, s'est tenue à Charm el-Cheikh en novembre 2022.

Le secrétaire général donne une place particulière aux pays du G20, qu'il désigne comme les plus gros émetteurs, et leur demande de s'unir autour d'un « pacte de solidarité climatique ». Il critique le renvoi de responsabilité entre pays développés et économies émergentes. Cette tension s'explique notamment par des trajectoires et des moyens différents : les pays industrialisés ont contribué de longue date aux émissions cumulées, tandis que plusieurs économies émergentes sont aujourd'hui d'importants émetteurs et doivent également répondre à des besoins de développement. Guterres appelle donc à ne pas opposer ces groupes de pays, mais à unir leurs capacités et à réaliser des efforts supplémentaires dans les années 2020.

Le financement et l'assistance technique sont présentés comme des conditions concrètes de cette coopération. Guterres demande aux pays développés de tenir leur engagement de financer l'action climatique à hauteur de 100 milliards de dollars pour soutenir les pays en développement. Il demande également que le financement de l'adaptation soit doublé, conformément à ce qu'il présente comme une promesse faite à Charm el-Cheikh. Enfin, il appelle les pays développés à fournir une assistance financière et technique aux principales économies émergentes pour accélérer leur transition vers les énergies renouvelables. Le discours souligne ainsi que les objectifs internationaux supposent des ressources, des technologies et un accompagnement ; il met aussi en évidence l'écart possible entre les engagements annoncés et leur réalisation.

3. Les entreprises privées peuvent participer à la transition, mais leurs engagements doivent être contrôlés. Guterres reconnaît que de plus en plus d'entreprises s'engagent à ne pas émettre de gaz à effet de serre. Les entreprises peuvent contribuer à la transition en transformant leurs procédés, en réduisant les émissions liées à leurs activités et en orientant leurs investissements vers des solutions moins émettrices. Mais le secrétaire général avertit que les repères et critères de certains engagements sont « douteux ou obscurs ». Une déclaration d'intention ne garantit donc pas une diminution effective des émissions.

Le risque est celui de l'écoblanchiment, défini dans la note du document comme une communication qui utilise l'argument écologique pour séduire le public. Des engagements imprécis peuvent induire en erreur les consommateurs, les investisseurs et les régulateurs. Ces derniers ont un rôle de contrôle : ils peuvent demander des informations fiables et vérifiables et encadrer les déclarations des entreprises. Les consommateurs et les investisseurs ont besoin de ces informations pour évaluer les engagements annoncés. Le texte évoque directement ces acteurs, mais ne développe pas le rôle d'autres composantes de la société, comme les associations ou les citoyens ; son propos s'adresse surtout aux dirigeants réunis à Davos.

Conclusion. Le discours présente la lutte contre le changement climatique comme une responsabilité partagée, mais différenciée selon les rôles et les moyens des acteurs. Les scientifiques établissent le diagnostic ; les producteurs d'énergies fossiles sont mis en cause pour leurs choix et leur contribution au problème ; les États doivent réduire les émissions, soutenir l'adaptation et coopérer, notamment par les négociations internationales, les financements et l'assistance technique ; les entreprises privées peuvent participer à la transition, à condition que leurs engagements soient crédibles et contrôlables. Prononcé par António Guterres à Davos le 18 janvier 2023, ce texte est un appel à l'action destiné à des responsables politiques et économiques. Son ton engagé souligne l'urgence, mais sa nature de discours et l'absence de preuves détaillées dans l'extrait invitent à confronter ses affirmations à d'autres sources et aux résultats effectifs des politiques climatiques.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-metropole-2-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.